

GE_GERICHTE ATAS/857/2012 vom 26. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_857_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/857/2012 du 26 juin 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/857/2012 del 26 giugno 2012

Erwägungen

E. 15

Dans la mesure où il n'est pas démontré que l'état de santé de la recourante s'est aggravé de manière significative, la Cour de céans se rallie donc aux conclusions de l'intimé selon lesquelles la recourante présente toujours une capacité résiduelle de

A/254/2011 - 18/19 - travail de 85% dans son activité habituelle et de 100% dans une activité adaptée à ses limitations fonctionnelles.

E. 16

Mal fondé, le recours est rejeté et la décision entreprise confirmée.

E. 17

La recourante, qui succombe, supportera un émolument de 200 fr. (art. 69 al. 1bis LAI).

A/254/2011 - 19/19 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.